



Ordonnance modifiant une disposition de la loi sur l’approvisionnement du pays

du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu l’art. 34, al. 4, de la loi du 17 juin 2016 sur l’approvisionnement du pays¹,
arrête :

I

La loi du 17 juin 2016 sur l’approvisionnement du pays est modifiée comme suit :

Annexe 1, ch. ...

Le Conseil fédéral peut suspendre les dispositions suivantes :

... l’art. 18, al. 6, de la loi du 23 mars 2007 sur l’approvisionnement en
électricité².

II

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le ...³.

² Elle a effet jusqu’au

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération : ...:

Le chancelier de la Confédération : ...

RS.....

¹ RS **531**

² RS **734.7**

³ Publication urgente du ... au sens de l’art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publi-
cations officielles (RS **170.512**).

